



Rapport de gestion 2020

Mars 2021

APETRA

SA de droit public à finalité sociale



Rapport de gestion 2020, y compris rapport spécial sur la finalité sociale et sur l'exécution des missions de service public

Table des matières

Lexicon	3
Liste d'abréviations	4
Résumé	5
Introduction	7
Réalisation de la finalité sociale et des missions de service public	8
<i>Conception de la politique en 2020</i>	8
<i>Exécution de la politique en 2020</i>	10
<i>Et qu'en est-il de la politique et de l'obligation de stockage pour les années à venir ?</i>	13
Gestion des stocks obligatoires	14
Disponibilités des stocks gérés par APETRA en cas de crise d'approvisionnement	17
Transparence et concurrence	20
Cadre économique et financier – Résultat financier 2020	21
Annexe : Gouvernance d'entreprise	24

Lexicon

Loi (ou Loi-APETRA) : La loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises, dernièrement modifiée par la loi du 13 juillet 2013, dernièrement modifiée par la loi du 15 mars 2020.

Naphta : produit pétrolier, principalement utilisé comme matière première pour l'industrie (pétro)chimique.

Importations nettes : les importations moins les exportations de produits pétroliers, en excluant les livraisons de soutes (marine) internationales et en tenant compte des fluctuations des stocks.

Rendement en naphta : la consommation des raffineries belges en produits pétroliers par rapport à la production de naphta par ces raffineries

Directive : DIRECTIVE 2009/119/CE DU CONSEIL du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers

Année de stockage : période entre le 1^{er} juillet de l'année Y et le 30 juin de l'année Z au cours de laquelle l'OS basée sur les importations nettes de l'année X doit être maintenue.

Distillats Moyens : gasoil de chauffage, diesel, pétrole lampant et jet fuel (kérosène)

Carburéacteur/jet fuel : carburant pour avions à réaction.

Fuel lourd : produit pétrolier à haute valeur calorifique utilisé principalement pour le chauffage des serres et lors d'applications industrielles.

Stockage ségrégué : mode de stockage où APETRA est seule à stocker dans un réservoir/dépôt dans lequel il n'y a pas de rotation de produit d'autres sociétés. APETRA dispose donc (et gère) ses propres molécules.

Résultat SEC : résultat comptable selon le Système européen des comptes (SEC) est le système des comptes nationaux et régionaux appliqué par les États membres de l'Union européenne. Le système SEC est compatible avec le United Nations System of National Accounts (1993 SNA) des Nations Unies, tant sur le plan des définitions et des classifications que des règles.

Rafraîchissement/remplacement : le remplacement (à la suite d'un changement de (spécification de) produit) ou le rafraîchissement (à la suite d'une baisse de qualité ou de stabilité) des stocks propres d'APETRA

ProQuality : programme de suivi de qualité pour les produits d'APETRA.

Liste d'abréviations

OS : obligation de stockage

PE : plan d'entreprise

EM : Etat membre

e.p.b.: équivalent pétrole brut

AIE : Agence Internationale de l'Energie

DGE: Direction-générale de l'Energie

SPF: Service Public Fédérale

T1,...: trimestre

AR: Arrêté royal

SEC : Système européen des comptes

BNP : Bureau National du Plan

RESUME

La directive d'exécution européenne 2018/1581¹ relègue au passé l'application de différentes méthodes de calcul de l'obligation de stockage (OS) des États membres (EM), en fonction du niveau de ce que l'on appelle le rendement en naphta. Cette directive d'exécution est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Le Plan d'entreprise (PE) 2021 d'APETRA part du scénario de « Gestion anticipative » dans lequel, en ce qui concerne l'OS pour 2020, il est tenu compte du niveau déjà connu et pour le futur proche, le calcul est réalisé avec une OS de 3 700 000 tonnes d'e.p.b. L'analyse des différents éléments de la formule qui déterminent l'OS indique, d'une part, des évolutions divergentes, mais qui se compensent mutuellement, dans les importations nettes des différents produits pétroliers. D'autre part, il ressort que le naphta est remplacé par le LPG comme matière première pour l'industrie (pétro)chimique, ce qui peut entraîner une diminution de la déduction pour la consommation nationale de naphta et donc, avoir un impact négatif sur l'OS belge.

Pour qu'un tel scénario se réalise, APETRA propose de maintenir ses propres stocks stables et de vendre des tickets sur d'éventuels stocks excédentaires. Des objectifs sont fixés pour la diversification des stocks en propriété et ils devraient en grande partie être atteints grâce au remplacement de certains contrats de stockage de diesel par des capacités de stockage supplémentaires pour l'essence et le carburéacteur. Suite aux nouveaux contrats de stockage conclus, des transactions d'achat et de vente de produits sont réalisées au cours du deuxième semestre 2020. Ces mouvements se poursuivront jusqu'au printemps de 2021. Des tickets sur l'essence sont achetés pour compléter les stocks d'essence propres qui connaissent une augmentation systématique. À l'exception d'une petite pénurie de courte durée causée par les mouvements d'achat et de vente, APETRA couvre les 90 jours d'OS belge.

APETRA clôture l'exercice 2020 sur un résultat comptable négatif d'environ 609,8 millions d'euros, en raison d'une charge de 626,4 millions d'euros résultant d'une réévaluation des stocks. Les bénéfices reportés de 2019 s'élèvent à 769,9 millions d'euros.

Le résultat SEC est positif et s'élève à environ 16,7 millions d'euros.

L'apparition de la pandémie de coronavirus a fait chuter la consommation de pétrole en 2020. Cette baisse de la consommation se traduit par une diminution des importations nettes et donc de l'OS 2021. Les mesures COVID auront sans doute aussi une influence sur l'OS 2022. Dans une période post-coronavirus, il faut s'attendre à une relance de la consommation, avec une OS qui s'oriente vers les niveaux du scénario « Gestion anticipative ». L'AIE et la Commission européenne ont déjà attiré l'attention des États membres sur le caractère temporaire de la baisse de l'OS.

¹ Directive d'exécution (UE) 2018/1581 de la Commission du 19 octobre 2018 modifiant la directive 2009/119/CE du Conseil en ce qui concerne les méthodes de calcul des obligations de stockage.

Indépendamment de la finalisation du cadre légal, la DGE et APETRA préparent ensemble une série de mesures visant à optimiser leurs capacités de réponse en cas de crise :

- Des accords ont été passés avec les autres membres du BNP et avec le Centre de crise du gouvernement fédéral au sujet de la communication et du processus de prise de décision en cas de crise ;
- Le volet international, une *Collective Action* de l'AIE, de la feuille de route de crise a été élaboré et testé pendant l'*Emergency Response Exercise* annuel de l'AIE en mars 2020 ;
- Une carte visuelle reprenant toutes les infrastructures pétrolières et informations ad hoc au sujet des sites et des volumes de stocks de sécurité est en cours d'élaboration ;
- des informations destinées au secteur pétrolier et au grand public sont désormais disponibles sur les sites du SPF Économie et d'APETRA ; des templates pour les arrêtés d'exécution ont été établis et ne nécessiteront plus que quelques informations ponctuelles en période de crise.

En 2021, le volet national sera également mis au point, une session d'information sera organisée pour les compagnies pétrolières ainsi qu'un premier exercice de crise.

Une évaluation de la capacité de réponse en cas de crise a été menée en interne chez APETRA et est arrivée à la conclusion que les effectifs ne sont pas suffisants pour faire face à une situation de crise. Pour répondre à la recommandation de l'AIE, une recherche de synergies dans les tâches a été menée avec la DGE, ce qui devrait conduire à une collaboration plus étroite et à une externalisation de tâches de la DGE vers APETRA. De ce fait, APETRA augmentera légèrement ses effectifs.

INTRODUCTION

La société anonyme de droit public à finalité sociale APETRA a été instituée par la Loi-APETRA. La finalité sociale d'APETRA consiste dans la gestion des stocks obligatoires nationaux de pétrole et de produits pétroliers afin d'assurer l'approvisionnement du consommateur belge individuel et industriel de ces produits.

Les tâches de service public qu'APETRA doit assurer sur le territoire belge ou en dehors en vertu des dispositions légales sont les suivantes :

- la détention de pétrole et de produits pétroliers jusqu'à concurrence de son OS en général et ceci en particulier par :
- l'achat de pétrole et/ou de produits pétroliers;
- la conclusion de contrats au sujet des mises à disposition (les « tickets »);
- pour le stockage de leur stocks en propriété : l'achat, la construction de capacités de stockage. et/ou la conclusion de contrats de stockage

APETRA peut accomplir tout acte, toute activité et toute opération qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de ces tâches de service public. Conformément aux statuts d'APETRA et au contrat de gestion conclu entre l'État belge et APETRA, ce rapport de gestion reprend

- les informations visées à l'article 96 du Code des Sociétés.
- le rapport spécial relatif à la finalité sociale, qui décrit la réalisation de la finalité sociale pour l'exercice 2020 écoulé et
- les éléments venant étayer les dispositions prévues à l'article 4, § 1^{er} (concurrence, traitement égal et transparence) et § 2 (prédilection pour des stocks situés sur le territoire belge) du contrat de gestion.

RÉALISATION DE LA FINALITÉ SOCIALE ET DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Conception de la politique en 2020

Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne 2009/119/CE², qui a reproduit les méthodes de calcul de l'obligation de stockage (OS) des États membres du système de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Belgique a été confrontée à une obligation de stockage qui fluctue de 35 à 40 % sur base annuelle. En cause : le passage d'une méthode de calcul à l'autre selon qu'une certaine valeur³ était ou non dépassée.

Ces fluctuations ingérables de l'obligation de stockage ont pris fin depuis le début de 2020 : grâce à la directive d'exécution 2018/1581⁴, à partir du 01/07/2020, l'OS est calculé selon les trois méthodes différentes pour tous les EM, après quoi les EM peuvent opter pour la plus favorable. En outre, la date de début d'une année de stockage est reportée du 1^{er} avril au 1^{er} juillet, ce qui donne plus de temps aux EM pour se conformer au nouveau niveau de stock. La directive d'exécution a été transposée dans le droit belge en 2020⁵.

Compte tenu de ce qui précède, APETRA a introduit, dans son Plan d'entreprise (PE) 2021, le scénario « Gestion anticipative », en se basant sur une obligation de stockage de

- 3 763 400 tonnes d'e.p.b. (réel) pour la période du 1/7/2020 au 30/6/2021.
- 3 650 000 tonnes d'e.p.b. (estimé) pour la période du 1/7/2021 au 30/6/2023 inclus et
- 3.700.000 tonnes d'e.p.b. (estimé) pour la période du 1/7/2023 à la fin 2025.

Pour l'estimation des futures OS, il a été tenu compte de l'évolution, au cours de la période allant de début 2012 à fin 2019, des éléments de la formule qui détermine l'OS de la Belgique, à savoir : les importations nettes de pétrole⁶ moins la consommation nationale de naphta⁷. On a ainsi constaté ce qui suit :

- 1° l'OS 2020-2021 relativement élevée est le résultat d'une consommation de naphta anormalement plus basse en 2019 à cause de travaux d'entretien chez un grand consommateur de naphta ;
- 2° les importations nettes de produits et de pétrole brut affichent dans l'ensemble une évolution stable au cours de cette période, avec toutefois des tendances divergentes selon le produit (comme une baisse constante du gasoil de chauffage qui est compensée par une hausse de la consommation de carburéacteur) ;
- 3° en revanche, la consommation de naphta diminue de manière structurelle, suite au remplacement du naphta par de l'éthane et du *refinery off gas* dans le processus de craquage des raffineries de pétrole et à l'utilisation de LPG à la place du naphta comme matière première pour l'industrie chimique
- 4° en raison de la déduction plus faible pour le naphta, l'OS pourrait ne pas enregistrer de tendance structurelle à la baisse, malgré la politique en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Pour couvrir complètement ces OS, APETRA maintient ses propres stocks stables dans le scénario « Gestion anticipative ». Les tickets sur l'essence sont toujours achetés en proportion des stocks d'essence propres qui augmentent en raison de la diversification des produits. Les stocks excédentaires sont proposés comme couverture pour les entreprises et agences étrangères.

En termes de diversification des produits, APETRA a inclus le tableau suivant comme objectif dans son PE 2021 :

Tableau de diversification des produits 2019 – 2021

<i>Produit</i>	<i>Consom- -mation annuelle (kilo- tonnes)</i>	<i>%</i>	<i>1 jour (kilo- tonnes)</i>	<i>stocks APETRA fin 2019 (kilo- tonnes)</i>	<i>%</i>	<i>nom- bre de jours</i>	<i>stocks APETRA fin 2021 (kilotonnes) ⁸</i>	<i>%</i>	<i>nom- bre de jours</i>
<i>essence</i>	1 918	14,0	5,25	3,8	0,3	0,7	118,0	6,4	22,5
<i>carbu- réacteur</i>	1 879	13,5	5,14	141,4	7,6	27,5	180,0	9,7	35
<i>pétrole lampant</i>	50	0,4	0,136						
<i>diesel routier</i>	6 442	46,5	17,65	1 510,6	81, 6	85,5	1 380,0	74, 5	78
<i>gasoil de chauffage</i>	3 483	25,1	9,54	194,2	10, 5	20,3	175,0	9,4	18,3
<i>fuel lourd</i>	67	0,5	0,18						
<i>Total</i>	13 889	100	38,05	1 850	100	48,61	1 853,0	100	48,6

Ce tableau montre qu'APETRA dispose proportionnellement de stocks de diesel conséquents qui peuvent cependant aussi être utilisés comme gasoil de chauffage en période de crise. Les caractéristiques du diesel se prêtent mieux au stockage ségrégué à long terme. APETRA opte pour une augmentation de ses stocks d'essence physiques afin d'être moins dépendante de la disponibilité et du prix des tickets. L'importance croissante de l'essence parmi les carburants automobiles est également à l'origine de ce choix. En termes d'approvisionnement, le carburéacteur est un produit plutôt fragile, pour lequel les capacités de stockage se font en outre de plus en plus rares.

² Directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.

³ Cette valeur correspond au rendement en naphta, à savoir le rapport entre la consommation des raffineries belges et leur production de naphta. Le naphta est un produit pétrolier principalement utilisé comme matière première dans l'industrie chimique.

⁴ Directive d'exécution (UE) 2018/1581 de la Commission du 19 octobre 2018 modifiant la directive 2009/119/CE du Conseil en ce qui concerne les méthodes de calcul des obligations de stockage.

⁵ Loi du 15 mars 2020 modifiant la loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises, et la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'Accord relatif à un programme international de l'énergie, et de l'Annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974.

⁶ Importations nettes de pétrole = (importations - exportations - modifications du stock) de pétrole brut, de GNL et de matières premières moins les importations nettes de produits pétroliers (idem, sauf naphta) - bunkers de la marine.

⁷ En effet, la Belgique dispose d'un important cluster chimique, ce qui implique une consommation de naphta considérable en tant que matière première pour cette industrie.

⁸ Estimation basée sur le tonnage en propriété + tonnage estimé pour la nouvelle capacité de stockage encore à remplir.

Exécution de la politique en 2020

Couverture de l'obligation de stockage

Au premier semestre 2020, il y avait une OS de 3 570 750 tonnes d'e.p.b. Au cours des deux autres trimestres de 2020, l'OS s'élevait à 3 763 390 tonnes d'e.p.b., en raison de la déduction moins élevée pour le naphta.

À l'exception d'un petite manquant en volume en août-septembre 2020⁹, APETRA a maintenu au moins la totalité de ses 90 jours d'OS tout au long de l'année 2020. Ce petit manquant a conduit à un nombre de jours couverts de 89,89, ce qui, après arrondi, équivaut bien à 90 jours.

Gestion opérationnelle en 2020

Achats et ventes en 2020

Afin de réaliser la diversification des produits visée, APETRA a remplacé, avec les appels d'offres de fin 2019, une partie de ses contrats de stockage arrivant à échéance pour le diesel et le gasoil de chauffage par des capacités de stockage pour l'essence et le carburéacteur. Ces nouveaux contrats doivent démarrer entre le deuxième semestre 2020 et le premier semestre 2021.

Le passage des anciens aux nouveaux contrats de stockage a donné lieu en 2020 aux transactions d'achat et de vente suivantes dans le cadre de 7 appels d'offres d'achat et de 3 de vente :

Produit	Achat	Vente
eBOB (essence)	<i>13.049 tonnes</i>	-
Carburéacteur (Jet fuel)		-
Gasoil de chauffage	<i>9.405 tonnes</i>	-
Diesel	<i>22.449 tonnes</i>	<i>37.912 tonnes</i>
Total	<i>44.903 tonnes</i>	<i>37.912 tonnes</i>

Achat et vente de tickets en 2020

Pour l'achat de tickets en essence et fuel lourd, APETRA a lancé des appels d'offres tout au long de l'année 2020. L'essence gérée par tickets a connu les variations suivantes entre le premier et le quatrième trimestre 2020 : 110 000 tonnes, 115 000 tonnes, 100 000 tonnes et 70 000 tonnes.

⁹ Ce manquant résulte d'un déséquilibre temporaire dans les achats et les ventes à la suite de l'expiration d'anciens contrats de stockage et du démarrage de nouveaux contrats de stockage.

Pour le fuel lourd, APETRA n'a pas pu contracter de tickets en 2020.

Fin 2020, l'agence assurait la gestion des stocks suivants :

Type de stock	Quantité (tonne)	Part dans les stocks (%)
Pétrole brut en propriété	2.069.065	51,8
Produits	1.926.916	48,2
Dont stocks en propriété, repartis en:	1.856.916	46,5
<i>Diesel 10 ppm S</i>	<i>1.495.172</i>	<i>37,4</i>
<i>Gasoil de chauffage 10</i>	<i>203.512</i>	<i>5,1</i>
<i>Jet fuel</i>	<i>141.419</i>	<i>3,5</i>
<i>Essence</i>	<i>16.813,5</i>	<i>0,4</i>
dont tickets	70.000	1,75
<i>sur stocks d'essence</i>	<i>70.000</i>	<i>1,75</i>
TOTAL	3.995.981,5	

Fin 2020, APETRA gérait ainsi un total de 3 995 981,5 tonnes de stocks obligatoires afin de couvrir l'obligation de stockage belge, contre 3 968 990 tonnes fin 2019. Les volumes de gasoil de chauffage, d'essence et de tickets sur l'essence sont plus élevés qu'à la fin de 2019 ; les stocks de diesel sont en baisse. Fin 2020, APETRA allouait 60 000 tonnes de ces stocks pour reprendre l'obligation de stockage d'entités étrangères. Pour la Belgique, 90,97 jours étaient couverts en fin d'année.

Préparation de l'exécution au cours des prochaines années

Les achats et les ventes résultant des nouveaux contrats et de la diversification des produits se poursuivent au cours du premier semestre 2021. En 2020, une petite augmentation des stocks a été constatée pour l'essence uniquement¹⁰. La capacité supplémentaire et les achats se réaliseront surtout au cours du premier semestre 2021, car les capacités de stockage pour l'essence et le carburéacteur sont rares et les offres portaient sur la construction de nouvelles capacités ou sur des citernes à transformer pour l'essence. Avec ces achats supplémentaires en 2021, les stocks de carburéacteur et d'essence d'APETRA s'élèveront respectivement à près de 180 000 et 103 000 tonnes à la mi-2021. Pour le carburéacteur, l'objectif du PE2021 est ainsi atteint ; pour l'essence, l'objectif qui est fixé à 118 000 tonnes dans le PE2021 ne l'est pas tout à fait. Cela est dû au nombre trop peu élevé d'offres pour le stockage d'essence dans l'appel d'offres de fin 2019.

À l'exception d'un contrat pour le stockage de pétrole brut, plus aucun contrat de stockage n'expirera avant la fin 2023.

¹⁰ Les stocks d'essence augmentent de 3 765 tonnes à la fin 2019 à 16 813,5 tonnes à la fin 2020.

Gestion financière

Voir le chapitre Cadre économique et financier – résultat financier 2020.

Prédilection pour des stocks situés sur le territoire belge

Le pétrole brut d'APETRA est stocké en Allemagne dans des cavernes reliées à un terminal situé sur la côte de la Mer du Nord ainsi qu'aux raffineries allemandes. Des stocks de produits finis en propriété à fin 2020, environ 1 525 436 tonnes (soit 82,1 %) se trouvent en Belgique, 161 259 tonnes en Allemagne (le long du Rhin ou à la mer du Nord), 40 990 tonnes à Dunkerque (Nord de la France) et 129 231 tonnes à l'embouchure de l'Escaut en Zélande (Pays-Bas).

Quelques exemples :



Le volume de nouveaux réservoirs qui avaient déjà été construits depuis le démarrage d'APETRA pour les stocks stratégiques de pétrole par l'intermédiaire d'un contrat APETRA s'élève à environ 1,7 million de m³. Hormis un projet neuf aux Pays-Bas à l'embouchure de l'Escaut (160 000 m³), toute cette capacité se trouve en Belgique. Les tickets pour l'essence achetés (entre 115 000 et 70 000 tonnes par trimestre) se situent aux Pays-Bas et en Belgique dans la zone de raffinage Rotterdam - Amsterdam - Anvers.

Et qu'en est-il de la politique et de l'obligation de stockage pour les années à venir ?

L'apparition de la pandémie de coronavirus a provoqué une chute historique de la consommation de pétrole, en particulier celle des carburants automobiles, entre le 2^e et le 4^e trimestre 2020. Cette baisse de la consommation se traduit par une diminution des importations nettes et de l'obligation de stockage à hauteur de -15 % sur la période du 1/7/2021 au 30/6/2022. Les mesures COVID auront sans doute aussi une influence sur l'OS 2022.

Dans une période post-coronavirus, il faut s'attendre à une relance de la consommation de produits pétroliers, avec une OS qui s'oriente vers les niveaux du scénario « Gestion anticipative ». L'Agence internationale de l'énergie et la Commission européenne ont déjà attiré l'attention des États membres sur le caractère temporaire de la baisse de l'OS ; les faibles prix du pétrole font qu'une vente temporaire de stocks (et du rachat obligatoire à des prix potentiellement plus élevés) une affaire financièrement peu judicieuse. Conformément à sa stratégie, APETRA offrira des stocks en surplus sous forme de tickets comme couverture pour les entreprises et agences étrangères assujetties au stockage.

GESTION DES STOCKS OBLIGATOIRES

Les tâches d'APETRA ne consistent pas seulement à acheter et stocker des stocks obligatoires de pétrole (et de produits pétroliers), mais aussi à en assurer la gestion d'une manière optimale. Cette gestion implique notamment la maîtrise – tant qualitative que quantitative – des quantités achetées et de celles faisant l'objet de contrats de tickets, l'inventaire, la localisation et la notification des stocks gérés aux instances concernées, l'assurance des stocks en propriété, ainsi que la mise et le maintien à disposition des stocks stratégiques quand le marché en a effectivement besoin.

Le système de contrôle de stocks d'APETRA

Le système de contrôle interne des stocks comprend différents volets, à savoir :

- 1° L'inspection des dépôts où seront stockés les produits d'APETRA avant la livraison de produits ;
- 2° L'inspection de la qualité et de la quantité des stocks achetés par APETRA au moment de la livraison ;
- 3° Une inspection similaire, périodique, des stocks d'APETRA une fois que les produits ont été stockés, et
- 4° Un contrôle périodique et rétroactif portant sur la présence permanente et la qualité des stocks mis à la disposition d'APETRA par ses fournisseurs de tickets.

Le résultat de ces contrôles, opérés en 2020 par des sociétés d'inspection certifiées au niveau international est le suivant :

- qualité et quantité à la livraison : tous les produits livrés à APETRA étaient conformes en ce qui concerne les quantités et spécifications requises ;
- le suivi de la qualité de tous les produits stockés a été assuré. 2 infractions ont été constatées en mars 2020, à un moment où la chute brutale des prix du pétrole provoquait une ruée des utilisateurs finaux sur le gasoil de chauffage. Les deux entreprises ne disposaient pas de tous les stocks APETRA dans leurs citernes au moment de l'inspection d'APETRA. D'autres inspections ont été effectuées aux frais de ces entreprises ; une sanction financière a été prise ainsi que l'obligation d'instaurer des mesures visant à empêcher une diminution des stocks en dépôt sous le niveau des stocks APETRA.

En 2017, des contrats d'inspection ont été conclus avec 4 entreprises dans le cadre d'un appel d'offres européen. APETRA travaille à présent, pour ses diverses missions d'inspection, avec un total de 4 sociétés d'inspection agréées. Ces contrats d'inspection arrivent à échéance début 2022, ce qui signifie qu'APETRA devra organiser un nouveau marché public à l'automne 2021.

Le remplacement de produits

Contrairement aux opérateurs commerciaux, APETRA constitue ses propres stocks pour le long terme. Étant donné la dégradation – à terme – de la qualité et de la stabilité des produits finis, APETRA attache une importance particulière au suivi de l'évolution de la qualité de ses stocks.

À cet effet, APETRA met en œuvre ledit système de suivi *ProQuality*, qui grâce à l'analyse d'un très grand nombre de caractéristiques, mesure la conformité du produit en réservoir et, bien plus important encore, formule des recommandations concernant le délai durant lequel ce produit répondra encore aux exigences légales. Ce système permet à APETRA de remplacer le produit détenu dans les réservoirs avant qu'il ne commence à se dégrader.

Il doit également être procédé à un remplacement de produit lorsque les exigences de qualité (inter)nationales pour un certain produit pétrolier sont renforcées (par ex. abaissement de la teneur maximale en soufre).

Au vu des frais inhérents à un remplacement de produits et du risque qu'aucun partenaire ne soit trouvé pour le remplacement, APETRA adopte la politique suivante :

- Les stocks de diesel d'APETRA sont « bio-free », c'est-à-dire dépourvus de l'ajout de composants bio. La présence de composants bio dans les produits pétroliers compromet fortement la stabilité qui nécessiterait un remplacement quasiment sur base semestrielle.
- Les stocks d'essence d'APETRA se composent en partie d'essence finie, et en partie de ce que l'on appelle l'eBOB, à savoir le composant pétrolier de l'essence, auquel l'acheteur d'APETRA ajoute du bioéthanol au moment de la mise en consommation. Pour des raisons de stabilité du produit et d'effet corrosif qu'il a sur les infrastructures, le stockage de longue durée d'un mélange d'essence et de bioéthanol est impossible.
- dans le cas d'un stockage ségrégué pour lequel elle est responsable de la qualité du produit, APETRA a opté dans la mesure du possible pour le stockage de diesel ou de gasoil de chauffage avec basse teneur en soufre ; les dernières adjudications pour la capacité de stockage ont été limitées à des contrats dans lesquels la responsabilité du remplacement du produit incombe soit à l'entreprise de stockage, soit est incluse dans l'indemnité de stockage.

APETRA n'a effectué aucune transaction de rafraîchissement en 2020 vu qu'aucun produit ne devait être rafraîchi.

L'assurance des stocks en propriété

APETRA assure ses stocks propres à l'aide d'une police « tous risques ». En 2020, il n'a pas été facile pour APETRA d'obtenir sa police d'assurance incendie. APETRA n'était pas seule dans ce cas : d'autres compagnies pétrolières et agences étrangères ont aussi dû faire face à des assureurs qui se sont brusquement montrés réticents à couvrir des risques énergétiques / *de combustibles fossiles* ainsi qu'à des primes plus élevées.

Depuis 1/1/2015 APETRA, a au-delà de l'assurance responsabilité environnementale que ses sociétés de stockage doivent conclure, une assurance « chapeau » pour un montant de 50 millions €. Ce contrat a de nouveau été renouvelé en 2017, à des conditions plus avantageuses que celles de la police précédente et a été prolongé d'un an à la fin 2020.

Les dommages causés par le terrorisme sont exclus de toutes les polices d'assurance d'APETRA. Dès lors, APETRA a souscrit à la fin septembre 2018 une police d'assurance auprès de l'un des cinq participants à l'appel d'offres « Terrorism and Sabotage Insurance ». Cette police est entrée en vigueur en octobre 2018

pour une période de trois ans, avec une couverture maximale de 250 millions d'euros et une franchise de 250.000 euros. Cette assurance doit être renouvelée pour octobre 2021.

Inventaire, localisation et rapport relatif aux stocks gérés

APETRA déclare son volume de stocks tous les mois à la DGE. En ce qui concerne les stocks situés à l'étranger, une demande d'autorisation est à chaque fois introduite dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'État membre concerné. La notification des stocks d'APETRA à l'étranger est communiquée aux instances compétentes de l'Etat membre concerné.

DISPONIBILITE DES STOCKS GERES PAR APETRA EN CAS DE CRISE D'APPROVISIONNEMENT

La loi du 13 juillet 1976¹¹ donne au Roi le pouvoir, d'une part, de déterminer un programme de restriction de la demande et d'établir une liste des utilisateurs prioritaires des produits pétroliers et, d'autre part, de prévoir des règles pour l'allocation internationale et nationale et pour l'utilisation des stocks obligatoires de pétrole. La loi introduit également des dispositions prévoyant de publier les règles précitées à l'attention des compagnies pétrolières et des consommateurs finaux des produits pétroliers. Les arrêtés d'exécution de cette loi détermineront partiellement le contexte dans lequel APETRA devra fonctionner en cas de difficultés d'approvisionnement.

Le contrat de gestion conclu entre l'État belge et APETRA et la législation relative à APETRA spécifient les tâches qui incombent à APETRA en préparation d'une crise et pendant la crise même. Avant une crise, l'agence doit faire des arrangements contractuels avec ses fournisseurs de tickets et les sociétés de stockage concernant l'injection des stocks pétroliers stratégiques ainsi que définir les prix et les conditions de paiement dans ses conditions de vente. Les stocks stratégiques sont vendus au prix du marché en vigueur à cette date, tenant compte des prix maxima officiels. Les stocks en propriété sont gérés de telle manière qu'ils soient mobilisables rapidement.

En cas de crise d'approvisionnement APETRA doit offrir les stocks gérés au secteur pétrolier et ceci le plus en amont possible dans la chaîne de distribution. APETRA comble ainsi la pénurie. Les entreprises en amont de la chaîne d'approvisionnement nationale achètent les stocks d'APETRA et fournissent dès lors le consommateur final via leurs canaux de distribution et moyens logistiques traditionnels. En cas de crise internationale, APETRA approvisionnera les marchés en vendant ses produits par des appels d'offres (« *call for bids* »)

Développement des règles pour l'injection sur le marché

Les stocks pétroliers obligatoires gérés par APETRA peuvent être répartis en trois catégories :

- les stocks qui sont réservés, moyennant rétribution (tickets), auprès des compagnies pétrolières, et à l'égard desquels l'agence dispose d'un droit d'achat en cas de survenance d'une crise pendant la période de réservation du ticket ;
- les stocks de produits pétroliers finis ; et
- les stocks de pétrole brut.

En fonction de la nature de la crise (internationale ou nationale) et de la ou des pénurie(s) (pétrole brut, produits finis), ce mix permet à APETRA d'injecter ses stocks sur le marché sous différentes formes.

En ce qui concerne les **tickets**, le contrat de ticket d'APETRA contient des dispositions précises concernant le prix, le mode et la période d'enlèvement, etc.

¹¹ La Loi de 13 juillet 1976 portant approbation de l'Accord relatif à un programme international de l'énergie, et de l'Annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974 a été complétée, par modification de cette loi du 20 juillet 2006, de dispositions qui forment la base pour le développement de la politique de crise.

Les produits finis d'APETRA sont tous stockés dans des dépôts situés dans des ports de mer ou accessibles par des voies navigables. En cas de crise internationale, les produits peuvent être offerts sur le marché international. Pour un approvisionnement du marché national, les produits peuvent être enlevés dans tous les dépôts d'APETRA au moyen d'allèges, pour être acheminés vers les dépôts de distribution. Une partie des produits stockés dans les dépôts d'APETRA peut aussi être enlevée par camion-citerne et/ou par chemin de fer ou pipeline.

En fonction des besoins du marché, le pétrole brut acheté peut soit être proposé directement aux raffineries intéressées, soit être raffiné pour obtenir les produits pétroliers qui font l'objet d'une pénurie. APETRA a conclu avec des raffineries de la zone ARA¹² des contrats *Crude against products*, qui prévoient qu'APETRA vende son pétrole brut à une ou plusieurs raffinerie(s) et achète en échange des produits pétroliers finis. Les procédures internes de crise ont été intégrées dans les processus opérationnels.

En application de la loi du 13 juillet 1976, l'arrêté royal du 5 février 2019¹³ a depuis lors instauré les principales règles à suivre et mesures à prendre afin de garantir le fonctionnement d'APETRA en cas de crise.

Dans le cas d'une crise d'approvisionnement internationale, la règle générale prévoit qu'APETRA met ses stocks sur le marché via un appel d'offres. Cette méthode d'injection est *la* manière dont la majorité des États membres de l'AIE donne suite à une telle demande d'intervention : cette méthode est simple et rapide, a déjà été appliquée par APETRA lors de la crise libyenne et est le mode de vente normal d'APETRA.

Lors de problèmes d'approvisionnement nationaux on optera par défaut pour une « libération », à savoir qu'APETRA offre ses stocks à la vente aux entreprises pétrolières en amont de la chaîne de distribution nationale (les participants primaires), suite à quoi ces entreprises continuent d'approvisionner le marché belge selon leurs flux normaux. Une libération par APETRA implique une offre d'achat de stocks obligatoires. Si l'entreprise à laquelle l'offre est proposée ne connaît pas de pénurie ou si sa pénurie est inférieure à l'offre d'APETRA, elle ne va pas répondre, ou en partie seulement, à cette offre. Si l'entreprise connaît plus tard des problèmes d'approvisionnement, elle achète alors des stocks lors d'une prochaine période d'offre. L'approche nationale reste flexible dans la mesure où le ministre, s'il le juge opportun, peut décider de ne pas mettre en marche cette procédure relativement complexe, mais d'opter pour un *call for bids* ou une autre mesure. L'AR contient une méthodologie permettant de calculer la quote-part de chaque participant primaire dans le volume total des stocks à libérer par APETRA, des accords sur la fixation des prix des stocks APETRA et le traitement des tickets, etc. Un arrêté d'exécution de cet AR est entré en vigueur en février 2020.¹⁴

Conformément aux dispositions de cet arrêté royal, la DGE a désigné les participants primaires en 2019. APETRA est à présent en mesure de passer des accords préparatoires et d'échanger des informations avec ces entreprises.

¹² Zone ARA : zone Anvers – Rotterdam - Amsterdam

¹³ Intitulé complet : Arrêté royal du 5 février 2019 déterminant les mesures applicables, lors d'une crise d'approvisionnement, à la répartition internationale et nationale et à l'approvisionnement équitable du pétrole et des produits pétroliers disponibles et déterminant les règles pour l'utilisation des stocks obligatoires de pétrole et produits pétroliers

¹⁴ Arrêté ministériel du 10 février 2020 déterminant les règles additionnelles relatives à la procédure sur la base de laquelle se fera la cession des volumes mis en consommation dans le cadre des parts relatives lors d'une libération

L'arrêté royal du 19 décembre 2018¹⁵, actualise l'AR de 1984 relatif au Bureau National du Pétrole (BNP), l'organe chargé, au sein du SPF Économie, d'estimer les difficultés d'approvisionnement en pétrole, de soumettre des mesures adéquates et d'évaluer l'impact de ces mesures. Cet organe intègre désormais APETRA dans sa structure permanente, dispose d'une cellule d'avis avec des représentants du secteur du pétrole et du stockage ainsi que des missions beaucoup plus concrètes. Cet organe a été officiellement composé, et son règlement d'ordre intérieur approuvé.

Indépendamment de leur travail législatif, la DGE et APETRA préparent ensemble une série de mesures visant à optimiser leurs capacités de réponse en cas de crise :

- Des accords ont été passés avec les autres membres du BNP et avec le Centre de crise du gouvernement fédéral au sujet de la communication et du processus de prise de décision en cas de crise ;
- le volet international du scénario de crise, à savoir une action collective lancée par l'AIE, a été élaboré. Les accords et les procédures en la matière ont été testés lors de l'*Emergency Response Exercise* de l'AIE de mars 2020 ;
- une carte visuelle reprenant toutes les infrastructures pétrolières et informations ad hoc au sujet des sites et des volumes de stocks de sécurité est en cours de développement. La base de données qui alimente cette carte sera actualisée en 2021 ;
- une page d'information dédiée aux stocks de sécurité et à la politique de gestion de la crise pétrolière est disponible aux sites web du SPF Economie et APETRA ; des modèles de document ont été établis pour les arrêtés d'exécution auxquels seules quelques informations ponctuelles devront être ajoutées en cas de crise.

En 2021, la politique de gestion de la crise pétrolière, en particulier le volet national, sera mise au point plus en détail par la DGE, en collaboration avec APETRA, et une session d'information destinée aux compagnies pétrolières ainsi qu'un premier exercice de crise seront organisés.

Une évaluation de la capacité de réponse en cas de crise a eu lieu en interne chez APETRA et a conclu que les effectifs sont suffisants pour mener les activités dans des conditions normales, mais pas en période de crise. Pour répondre à la recommandation de l'AIE, une recherche de synergies dans les tâches a été menée avec la DGE, ce qui devrait conduire à une collaboration plus étroite entre les deux instances et à une externalisation de tâches de la DGE vers APETRA. Par conséquent, APETRA augmentera ses effectifs de 4,2 à 5,7 FTE.

Dans le cadre de cette capacité de réponse en cas de crise et vu le rôle joué par APETRA au sein du BNP, l'agence a lancé une procédure de demande d'obtention d'habilitations de sécurité et l'environnement ICT a été optimisé sur le plan de la cybersécurité, de la continuité des activités et la reprise après sinistre.

¹⁵ Intitulé complet : Arrêté royal du 19 décembre 2018 portant création et réglant la composition, les missions et le fonctionnement du Bureau national du pétrole

TRANSPARENCE ET CONCURRENCE

Tenant compte d'un marché en pétrole et en stockage compétitif et en constante évolution, APETRA travaille, en sa qualité d'organisme public, avec des contrats-cadres¹⁶ pour ses **principales activités** (tickets, achat de produits, contrats de stockage et renouvellement des produits). Les contrats sont ouverts : les intéressés peuvent y adhérer à tout moment pour autant qu'ils répondent aux critères de sélection et d'exclusion.

En 2020, 7 appels d'offres pour achat et 3 appels d'offres pour vente ont été lancés pour des achats et des ventes résultant des adjudications pour de la capacité de stockage attribuées début 2020.

Le programme de suivi de la qualité « Product Quality » n'indiquait pas de besoin de rafraîchissement. Donc, aucun rafraîchissement de produit n'a été fait en 2020.

Quatre appels d'offres ont été organisés en 2020 pour l'achat de droits de disposition ("tickets") et 4 également pour la vente de tickets.

APETRA publie, en fonction du seuil de valeurs, les marchés publics pour les **services de support** au niveau belge ou européen, ainsi que par d'autres canaux d'information. APETRA recherche aussi dans ce domaine la transparence et la concurrence.

Aperçu des marchés de services de support lancés en 2020 :

- Placement de la police tous-risques / incendie pour les stocks d'APETRA.
- Appel d'offres pour des services de recrutement.

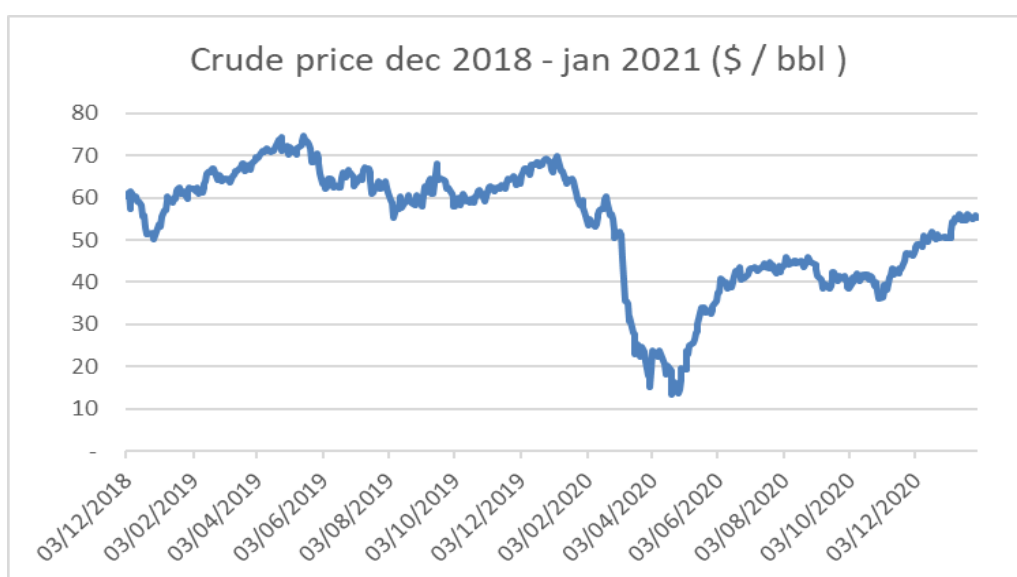
¹⁶ Contrat-cadre : contrat conclu entre un ou plusieurs organisme(s) adjudicateur(s) et un ou plusieurs entrepreneur(s), dans le but de fixer pour une certaine période les conditions de passation des marchés, notamment en ce qui concerne le prix et, le cas échéant, la quantité visée.

CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER - RESULTAT FINANCIER 2020

Evolution du prix international du pétrole et des produits pétroliers

Après un recul de 8,8 mb/j de la demande de pétrole en 2020, l'Agence internationale de l'énergie (Oil Market Report de janvier 2021) prévoit pour 2021 un recul de 5,5 mb/j pour la demande mondiale de pétrole. La lente tendance à la hausse du premier semestre 2021 devrait encore se poursuivre au cours du deuxième semestre 2021.

En 2020, le prix du pétrole brut (contrat à terme du Brent) est passé de 50 \$ le baril en janvier 2020 à 13 \$ le baril (le niveau le plus bas) en avril 2020, après quoi le marché a rebondi à 40 \$ le baril à partir de juin pour ensuite augmenter progressivement jusqu'à la fin 2020 et clôturer à 70 \$ le baril. Le cours moyen du Brent en 2020 s'élevait à 42 \$ le baril. La moyenne mensuelle de décembre 2020 s'élevait à 50 \$ le baril par rapport à 67 \$ le baril en 2019 et 57 \$ le baril en décembre 2018. Les prix des produits suivent dans les grandes lignes la tendance du pétrole brut.



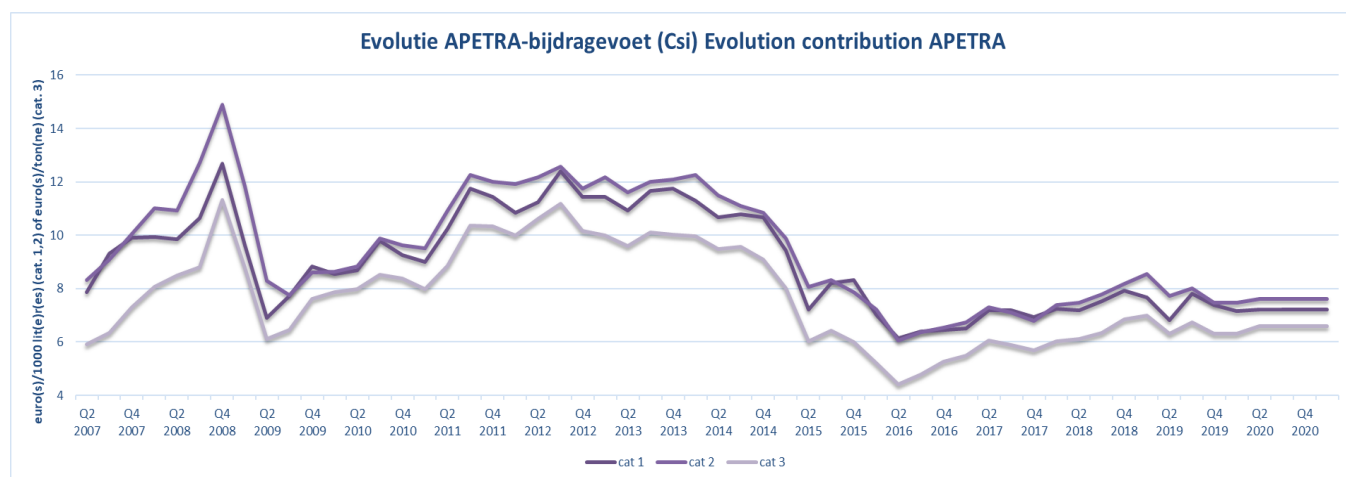
Pendant la chute du cours du pétrole, le marché est entré en contango, une structure de marché où le marché à terme est plus cher que les cotations du jour, pour ensuite revenir à une structure de marché en backwardation au cours du second deuxième semestre 2020.

Evolution de la contribution d'APETRA

La contribution d'APETRA est calculée tous les trimestres par la DGE au moyen d'une formule prescrite par la loi. Cette formule contient une série d'éléments de coûts dont la valeur est fixe et d'autres éléments qui sont variables, à savoir le prix des produits pétroliers et le taux d'intérêt (LT Euribor).

Après le niveau bas de février 2016, les prix du pétrole internationaux sont repartis légèrement à la hausse, pour afficher une nouvelle tendance à la baisse dès la fin 2018. Les prix pétroliers ont fluctué en 2019.

En avril 2020, les prix du pétrole sur le marché international étaient historiquement au niveau le plus bas. Cette diminution de l'élément le plus important de la formule de la contribution, combinée à une baisse brutale de la consommation due aux confinements induits par la pandémie de coronavirus, a mis en danger l'équilibre financier d'APETRA. En conséquence, le gouvernement a décidé d'adapter la législation et d'introduire un niveau minimal de contribution égal à celui du deuxième trimestre 2020.



Les recettes totales provenant de la contribution s'élèvent à 103,6 millions d'euros en 2020 grâce à l'introduction de la contribution minimale. Ces recettes suffisent pour payer les coûts indexés qui restent quasi constants, mais en partie seulement (à hauteur de 15 millions d'euros) pour couvrir le remboursement annuel de la dette envers Belfius (80 millions d'euros). Cela fait baisser la dette de 15 millions. Pour l'autre partie (65 millions d'euros à la fin 2020), l'agence a recours au contrat conclu avec l'AFD pour rembourser ce prêt. Le 17 décembre 2012, APETRA a réussi à placer un emprunt obligataire institutionnel de 300 millions d'euros, d'une durée de 8 ans. Cet emprunt obligataire a été remboursé en 2020 et refinancé par l'Agence fédérale de la Dette.

Résultat financier et SEC en 2020

APETRA clôture l'exercice 2020 sur un résultat comptable négatif d'environ 609,8 millions d'euros, en raison d'une charge de 626,4 millions d'euros résultant d'une réévaluation des stocks. Les bénéfices reportés de 2019 s'élèvent à 769,9 millions d'euros. Les règles d'évaluation statutaires prescrivent qu'en fin d'année, il faut évaluer les stocks à la valeur la plus basse entre le prix historique et la moyenne des prix de décembre de l'exercice et ce, par produit et par dépôt.

Le résultat SEC reste positif et s'élève à environ 16,7 millions d'euros.

Suivi des besoins de financement

La situation des financements d'APETRA au 31/12/2020 est comme suit, avec un encours total de 1.125 millions d'euros :

Année de conclusion	Type de financement	Montant (en millions d'euros)	Banques	Maturité	Dettes en cours au 31/12/2020
2007	Emprunt à prélever en 5 ans, remboursable en 10 ans	800	Belfius	31.12.2023	160
2012	Emprunt obligataire	300	Placement par ING/BNPParibasFortis	2020	0
2013	Emprunt obligataire	400	Placement par ING/BNPParibasFortis	2023	400
2016	Ligne de crédit	80	Agence de la Dette	2023	80
2017	Ligne de crédit	40	Agence de la Dette	2024	40
2018	Ligne de crédit	40	Agence de la Dette	2025	40
2019	Ligne de crédit	40	Agence de la Dette	2026	40
2020	Ligne de crédit	340	Agence de la Dette	2027	365

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION 2020 D'APETRA: gouvernance d'entreprise

Au cours de l'année 2020, les nominations et renouvellements de mandats suivants ont été actés :

Conseil d'administration :

- Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 20/3/2020, ont été nommés en tant qu'administrateurs pour une période de 4 ans :
 - Madame An Maes proposée au poste d'administratrice par la BATO ; et
 - Madame Leen Depuydt proposée au poste d'administratrice par le ministre de l'Intérieur.
- Lors de la réunion du conseil d'administration du 18/9/2020, Madame Dalila Louhibi a été cooptée en tant qu'administratrice sur proposition du ministre de l'Énergie, après que Monsieur Frank De Greve a présenté sa démission au poste d'administrateur avec effet au 1er septembre 2020. Cette cooptation est effectuée par le conseil d'administration en attendant la nomination de l'administrateur proposé par le ministre de l'Énergie lors de l'assemblée générale du 19 mars 2021.

Avec la nomination de ces administrateurs féminins, APETRA franchit de niveau une étape importante au niveau de l'équilibre entre hommes et femmes au sein de son conseil d'administration.

À la date d'approbation du présent rapport de gestion par le conseil d'administration, ce dernier se compose de :

Nom	Fonction	Proposé par
M. Patrick van HAUTE	Président	Ministre de l'Énergie
M. Frank DE GREVE	Administrateur	Ministre de l'Énergie
M. Nico MISSANT	Administrateur	Ministres des Finances
Mme. Leen DEPUYDT	Administrateur	Ministre des Affaires intérieures
M. Jean-Pierre VAN DIJK	Administrateur	Fédération pétrolière belge (FPB)
Mme. An MAES	Administrateur	Association belge des propriétaires de dépôts (BATO)
M. Johan MATTART	Administrateur	BRAFCO
M. Joannes VANDERHAEGHE	Commissaire de gouvernement	Ministre de l'Énergie

Le Comité de direction se compose de :

Nom	Fonction
M. Bernard CLAEYS	Directeur général
Mme Anne DE TRAZEGNIES	Directeur financier
Mme Lizi MEULEMAN	Directeur administratif

